APEEEL2 Management Committee Electoral Rules voted in the Annual General Meeting of 14/12/2020

Règlement électoral du Comité de gestion de l'APEEEL2 voté à l'assemblée générale du 14/12/2020

1. The General Assembly appoints two Tellers who remain in office until they resign or are dismissed. Dismissal can only be decided at a General Assembly meeting. Tellers' positions falling vacant are filled at the next General Assembly.
2. The Executive *Bureau* of the Management Committee nominates two of its members, which have no conflict of interests, to constitute with the tellers the election committee.
3. The Executive *Bureau* organises the election to replace retiring members and co-opted members. To this effect, they send a letter to the paid-up members of the Association (meaning members, which paid their membership fee and have a registered profile in the APEEEL2 database PAMS), inviting them to present their candidatures within 15 days. This letter can be sent by email.
4. Any paid-up member of the Association can announce their candidacy by sending an email to the office of APEEEL2 (office@apeeel2.lu), to which he/she can attach a photograph and a typed presentation text of no more than six lines in either English or French; this text can be translated into one additional EU language.
5. Following receipt of candidatures, the Executive *Bureau* establishes a list of candidates and sends it to each paid-up member. With this list each member will receive one link per family for online voting via a secure online voting site selected by the Management Committee together with the presentation texts foreseen in Article 3**.** This online voting site contains the list of candidates and the following text:
   "Under the supervision of the Tellers appointed by the General Assembly, (x) members of the Management Committee of the Association are to be elected. You may therefore choose up to (x) persons from the following list by selecting the names electronically. Your vote must arrive at the latest by

1. L'Assemblée Générale désigne deux scrutateurs qui restent en fonction jusqu'à démission ou révocation. La révocation ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale. Les places de scrutateurs vacantes sont pourvues par l'Assemblée Générale la plus proche.
2. Le Bureau Exécutif en exercice au sein du Comité de Gestion nomme deux de ses membres qui n'ont pas de conflit d'intérêts pour constituer avec les deux scrutateurs un comité d'élection.
3. Le Bureau Exécutif organise l'élection des remplaçants des membres sortants et des membres cooptés du Comité de Gestion. À cet effet, il adresse aux membres actifs de l'Association (c'est-à-dire membres à jour de cotisation et avec un profil valide créé dans la base de données PAMS de l'APEEEL2) une lettre les invitant à poser leur candidature dans un délai de 15 jours. Cette lettre sera envoyée par email.
4. Tout membre actif peut se porter candidat par email adressé au secrétariat de l'APEEEL2 (office@apeeel2.lu). Le ou la candidat(e) peut joindre une photographie et un texte de présentation de six lignes dactylographiées au plus, soit en anglais soit en français ; ce texte peut être traduit dans une autre langue de l'UE.
5. Après réception des candidatures, le Bureau Exécutif établit la liste des candidats et leur profil et l'envoie à chaque membre actif. Avec cet envoi, chaque membre recevra les textes de présentation prévus à l'article 3 ainsi qu'un lien unique par famille pour voter en ligne**.** Le site de vote en ligne utilisé sera sécurisé et sélectionné par le Comité de Gestion, il comportera la liste des candidats et le texte suivant :
   « Sous la surveillance des scrutateurs désignés par l'Assemblée Générale, (x) membres du Comité de Gestion de l'Association sont à élire. Vous pouvez donc choisir au maximum (x) personnes dans la liste des candidats ci-dessus. Cochez les noms des candidats de votre préférence. Votre vote devra se

(date)." The date in June of each year will be communicated in the invitation letter foreseen in Article 3." 6. Within five working days, the election committee is meeting to verify and declare in the affirmative case the regularity of the online vote and to draft a report of the election. This meeting can be organised as online meeting. 7. Those candidates who receive the most votes are elected. In the event of a tie, the candidate who was already a member of a Management Committee of a European School Parents Association is elected. If this criterion is not applicable, the decision shall be made by drawing lots, supervised by the Tellers. 8. The outgoing Executive *Bureau* communicates the result of the election to the members.	dérouler au plus tard le (date) » La date au mois de juin de chaque année sera communiquée par la lettre d'invitation prévue à l'article 3. 6. Dans les 5 jours ouvrés après cette date, le comité d'élection se réunira pour vérifier les votes et constater la régularité du dépouillement électronique. Dans le cas affirmatif, le comité rédigera alors un procès-verbal du scrutin. Cette réunion peut être organisée en ligne. 7. Sont élus les candidats ayant reçu les voix les plus nombreuses. A nombre de voix égal, est élu le candidat qui aurait déjà été membre d'un Comité de Gestion d'une Association des Parents d'Elèves d'une Ecole Européenne. Si ce critère est inopérant, un tirage au sort, conduit par les scrutateurs, décide. 7. Le Bureau Exécutif sortant porte le résultat de l'élection à la connaissance des membres.